

Mesures COVID-19 du lundi 6 décembre 2021

Pour faire face à la circulation épidémique et à la cinquième vague, de nouvelles mesures entrent en vigueur suite à la conférence de presse tenue ce soir par le Premier ministre. En voici le récapitulatif :



Éducation

- Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine et des activités sportives de haut intensité en intérieur).
- La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire depuis la semaine du 29 novembre : les élèves présentant un test négatif dans les 24h peuvent continuer à aller en classe.
- Les collégiens à partir de la 6e qui disposent d'un schéma vaccinal complet peuvent continuer les cours en présentiel. Les élèves non-vaccinés doivent eux suivre leurs cours depuis chez eux durant la période d'isolement.

Loisirs

- Fermeture des discothèques dès vendredi 9 décembre et pour quatre semaines.
- Limitation des rassemblements festifs dans la sphère privées.
- Concernant les manifestations et événements extérieurs, par exemple les marchés de Noël : évolution des protocoles, sous le contrôle des préfets, pour que la consommation de produits alimentaires soient strictement encadrées.

Milieu professionnel

- Instauration de 2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque c'est possible.
- Limitation des réunions en présentiel.
- report des cérémonies de vœux, pots de départs...

Déplacements

- Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.
- Par ailleurs, pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays, définie sur la base des indicateurs sanitaires a évolué, avec l'ajout d'une classification pays « rouges écarlates ».

Vaccination

- La vaccination sera ouverte aux 5-11 ans en situation de surpoids ou atteints de pathologie à risque à compter du 15 décembre.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19 depuis le samedi 27 novembre 2021.

« Pass sanitaire »

- À compter du 15 décembre, les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront justifier d'un rappel vaccinal pour que leur « pass sanitaire » soit prolongé.
- Les personnes de 18 à 64 ans ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin devront avoir fait leur rappel au 15 janvier pour que leur pass ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date les délais de 5 mois pour être éligibles au rappel et de 8 semaines pour réaliser ce rappel.
- Depuis le 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « pass sanitaire ».

Gestes barrières

- Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public depuis le 29 novembre 2021.
- L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.